

Soutien à l'innovation et aux technologies numériques

ATC

Cette aide est mobilisable jusqu'en 2027.

Présentation du dispositif

Accompagner les acteurs du tourisme avec une aide au conseil et une aide aux investissements.

Conditions d'attribution

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les porteurs de projets publics et privés ainsi que les groupements.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont retenues :

- les innovations de produit dont l'objet peut être multiple : nouvel équipement, nouveau service, nouvelle animation, nouvelle approche de type «expérientielle»,
- les innovations en termes d'efficacité de service qui passeront, par exemple, par de nouveaux équipements dédiés au numérique ou de nouveaux plans d'actions (campagne de marketing digital, création de contenus, bornes numériques, ...),
- les innovations en termes de qualité de service considérant que les gains de productivité restent faibles dans le tourisme, il faut plutôt considérer, à coût égal, des solutions permettant d'améliorer la valeur du produit en mobilisant les RH et la technologie (innovation technologique, organisationnelle, commerciale, sociale, d'ingénierie, de marketing, immatérielle, ...).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les porteurs de projets privés : le taux d'intervention ne pourra excéder 40% d'une dépense éligible maximum de 100 000 € pour l'aide au conseil, l'accompagnement et l'investissement.

Pour les porteurs de projets publics : le taux d'intervention ne pourra excéder 80% d'une dépense éligible maximum de 50 000 € pour l'aide au conseil et l'accompagnement et 50% d'une dépense éligible maximum de 100 000 € pour l'investissement.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de l'Agence du Tourisme de Corse.

Organisme

ATC

Agence du Tourisme de la Corse

- 17, boulevard du Roi Jérôme
20181 AJACCIO Cedex 01
Téléphone : 04 95 51 77 77